

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.102

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 30 juin, à 18 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 juin 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, Mme Nancy LEFÈVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Patrick MARENGO
M. Gérard FILOCHE représenté par M. Didier QUENTIN
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU
M. Pierre PAPEIX représenté par René-Luc CHABASSE

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Bruno JARROIR

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : EURL CLIP AUDIO - INDEMNISATION SUITE AU SINISTRE DU 2 JUILLET 2016

RAPPORTEUR : M. CLECH

VOTE : UNANIMITÉ

Le 2 juillet 2016, l'Association COMITÉ DES FÊTES ET D'ANIMATIONS DE ROYAN (CFAR) a organisé un concert sur l'esplanade Félix-Marie de Kerimel DE KERVENO à ROYAN. L'EURL CLIP AUDIO en a assuré la sonorisation et l'éclairage.

La prestation a été réalisée sur la base d'un devis, accepté, en date du 14 juin 2016, d'un montant de 1.058,59 € T.T.C. (mille cinquante-huit euros et cinquante-neuf centimes Toutes Taxes Comprises), selon lequel l'énergie électrique devait être fournie par l'Association.

Le même soir se tenait également le « Marché des Arts et des Saveurs », sur la Promenade Pierre Dugua DE MONS.

Lors de ce concert deux coupures intempestives d'électricité se sont produites. Le CFAR ainsi que les services techniques de la Ville sont intervenus au niveau du tableau général de branchement, sur lequel les deux manifestations étaient raccordées, sans toutefois pouvoir identifier l'origine desdites coupures.

Lors de la remise en service de l'alimentation électrique, la Société a constaté des dommages sur son enceinte amplifiée.

Chacune des parties a régulièrement procédé à une déclaration de sinistre auprès de sa propre compagnie d'assurance. Or, au terme des missions d'expertises qui ont été réalisées, la responsabilité de l'une ou l'autre des parties n'a pu être formellement identifiée.

Néanmoins, la fourniture de l'électricité incombait à la Ville et à l'Association, qui ont proposé que soit établi un protocole transactionnel tripartite, afin que la Société puisse être indemnisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel tripartite, d'accepter de verser la somme de 1.593,5 € T.T.C. (mille cinq quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises), représentant 50 % du montant global du préjudice, et d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

En contrepartie, la Société s'engage à éteindre sa réclamation à l'encontre de la Ville de ROYAN et de l'Association et à accepter de ne plus former de recours ultérieur contre la Ville et l'Association sur ce litige.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la réclamation présentée par l'EURL CLIP AUDIO,
- Vu le projet de protocole transactionnel tripartite,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accepter le protocole transactionnel tripartite avec l'EURL CLIP AUDIO.
- de verser à l'EURL CLIP AUDIO la somme de 1.593,5 € T.T.C. (mille cinq quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises), représentant 50 % du montant global du préjudice subi par l'EURL CLIP AUDIO.

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint, agissant par délégation, à établir et à signer le protocole transactionnel tripartite.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 juillet 2017

Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO